

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 6 octobre 2014 à 19h30 en la salle du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Martine Poulin et Stéphanie Boissonneault-Gaulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, et Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence du conseiller Denis Marc Gagnon.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 42 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

14-10-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2014;
6. Dépôt des états financiers au 30 septembre 2014;
7. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 106-09 : acceptation de l'offre;
8. Règlement d'emprunt numéro 106-09 : conditions de l'emprunt;
9. Avis de motion : projet de règlement numéro 167-14 concernant la citation de biens et de bâtiments patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
10. Avis de motion : projet de règlement numéro 168-14 limitant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules outils sur certaines voies de circulation municipale;
11. Étude et décision concernant la demande de dérogation mineure présentée par Groupe BSM Inc.;
12. Modification à la politique de capitalisation et d'amortissement : amendement à la résolution numéro 05-03-057;
13. Déclaration de propriété, acquisition de l'assiette de la voie publique existante sur une partie du lot 42 du rang 8, canton d'Adstock en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* : approbation de la description technique déposée et vidimée par l'arpenteur-géomètre et publication des avis;
14. Déclaration de propriété, acquisition de l'assiette de la voie publique existante sur une partie du lot 40 du rang 7, canton d'Adstock en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* : approbation de la description technique déposée et vidimée par l'arpenteur-géomètre et publication des avis;
15. Acquisition d'un terrain et du chemin conduisant à la station de pompage de la ville de Thetford Mines : approbation, mandat au notaire et autorisation de signature;
16. Subvention conditionnelle à la Coopérative de solidarité du mont Adstock;
17. Subvention à l'industrie Usiroyal Inc.;

18. Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable des réseaux d'aqueduc municipaux;
19. Calendrier municipal 2015 : autorisation de production;
20. Infographie : autorisation de dépenses;
21. Chaises excédentaires : autorisation d'achat;
22. Acquisition d'étagères supplémentaires pour la bibliothèque : autorisation de la dépense;
23. Acquisition d'un iPhone pour le locataire de la mairie : autorisation de la dépense;
24. Amendement à la résolution numéro 14-08-186;
25. Projet d'acquisition d'une surfaceuse à glace hydrostatique neuve : approbation du devis et autorisation d'appel d'offres public;
26. Travaux de déneigement : autorisation de location d'un tracteur;
27. Déneigement du pourtour de l'école La Source : offre de services;
28. Autorisation d'installation de structure de type mégadôme dans la zone industrielle i1;
29. Approvisionnement de propane : autorisation de signature d'un contrat d'un (1) an à prix fixe;
30. Remplacement des portes au garage municipal du secteur Saint-Méthode : mandat à l'entrepreneur et autorisation de dépenses;
31. Pavage du rang des Campagnards : autorisation et financement de la dépense;
32. Bris d'un muret de pierre : autorisation de réparation;
33. Projet d'installation de poteaux pour l'usage d'une ligne électrique : autorisation d'utiliser l'emprise du chemin et consentement à une servitude de passage;
34. Projet de déphosphatation des eaux usées du secteur Sacré-Cœur-de-Marie : autorisation d'honoraires professionnels et financement;
35. Affaires diverses :
 - 35.1 Dossier CSST Jean-Noël Lessard : autorisation de signature de l'entente intervenue entre les parties;
 - 35.2 Formation concernant l'éclairage extérieur et l'environnement nocturne : autorisation d'inscription;
36. Correspondance et rapports;
37. Période de questions;
38. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-229

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de septembre 2014 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-230

DÉBOURSÉS ET APPROBATION DE PAIEMENT

La liste des déboursés et des comptes à payer pour le mois en cours a été transmise électroniquement à tous les membres du conseil. Les élus présents affirment en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

Il est donc proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter la liste des déboursés et d'autoriser le paiement des montants à payer inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 642 468.94 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 30 septembre 2014 transmis électroniquement à chacun des élus.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, les élus peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir des explications.

14-10-231

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106-09 :
ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité d'Adstock accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la région de Thetford pour son emprunt du 6 octobre 2014 au montant de 65 700 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 106-09, au pair ou au prix de cent, échéant en série 5 ans comme suit :

13 140 \$	4.08 %	6 octobre 2015
13 140 \$	4.08 %	6 octobre 2016
13 140 \$	4.08 %	6 octobre 2017
13 140 \$	4.08 %	6 octobre 2018
13 140 \$	4.08 %	6 octobre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-232

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106-09 : CONDITIONS DE L'EMPRUNT

ATTENDU que la municipalité d'Adstock se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 65 700 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 106-09;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 65 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 106-09 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 6 octobre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

1. 13 140 \$
2. 13 140 \$
3. 13 140 \$
4. 13 140 \$
5. 13 140 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-14 CONCERNANT LA CITATION DE BIENS ET DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement portant le numéro 167-14 citant des biens et des bâtiments patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le projet de règlement concerne les citations suivantes :

- l'église du secteur Sacré-Cœur-de-Marie et l'ensemble des éléments fixes et meublants se trouvant à l'intérieur des murs de ce bâtiment;
- le cimetière catholique adjacent à la susdite église;
- l'ancienne école construite au 71, 8^e rang Nord, secteur Sacré-Cœur-de-Marie, propriété de monsieur Jean-Marie Lessard;
- le cimetière catholique du secteur Saint-Méthode.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT LIMITANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS ET DES VÉHICULES OUTILS SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION MUNICIPALE

MOTION

Afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs bâtis, un avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Vallée qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement portant le numéro 168-14 limitant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules outils sur certaines voies de circulation dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

Les voies de circulation visées par le projet de règlement sont les suivantes :

- la section du rang Mc Cutcheon située entre la route 269 et l'intersection du chemin du Lac;
- le chemin du Lac sur toute sa longueur;
- le rang de la Chapelle entre l'intersection du chemin du Lac et la limite territoriale avec la ville de Thetford Mines;
- le rang des Campagnards entre l'intersection du chemin du Lac et la limite territoriale avec la ville de Thetford Mines.

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR GROUPE BSM INC.

Étant donné le manque d'éléments d'information pour une prise de décision éclairée dans ce dossier, celui-ci est reporté ultérieurement et pourra faire l'objet d'une séance extraordinaire, le cas échéant.

14-10-233

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT : AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 05-03-057

La firme de comptables Raymond, Chabot, Grant, Thornton, dont les services ont été retenues par la municipalité pour la production de ses états financiers annuels suggère à la Municipalité d'Adstock d'amender sa politique de capitalisation et d'amortissement adoptée le 7 mars 2005 en vertu de la résolution numéro 05-03-057. Celle-ci propose de porter à 2 500 \$ le seuil de capitalisation de ses équipements et à 5 000 \$ pour ses infrastructures.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu, tel que recommandé par la susdite firme comptable, de remplacer l'item «A» de la résolution numéro 05-03-057 libellé comme suit :

Que la municipalité capitalise tout montant admissible supérieur à 1 000 \$;

Par le texte suivant :

- *Pour ses équipements, que la municipalité capitalise tout montant admissible égal ou supérieur à 2 500 \$;*
- *Pour ses infrastructures, un montant égal ou supérieur à 5 000 \$.*

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-234

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ, ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE PUBLIQUE EXISTANTE SUR UNE PARTIE DU LOT 42 DU RANG 8, CANTON D'ADSTOCK EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES : APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DÉPOSÉE ET VIDIMÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET PUBLICATION DES AVIS

ATTENDU qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut, tout en complétant certaines modalités, devenir propriétaire du terrain sur lequel est construit un chemin existant;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 07-10-200, la firme d'arpenteurs-géomètres «Fournier-Bujold» obtenait le mandat de produire les descriptions techniques nécessaires en vue de l'acquisition des terrains pour réaliser la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que Éric Bujold, arpenteur-géomètre a déposé, au bureau de la municipalité, le document inscrit sous le numéro 6649 de ses minutes dûment vidimé comportant la description technique d'une partie du lot 42, rang 8 canton d'Adstock supportant l'assiette du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que toutes les formalités exigées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* sont complétées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'approuver la description technique vidimée portant le numéro 6649 déposée par Éric Bujold, arpenteur-géomètre, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- de publier, tel que prescrit par le susdit article et en conformité avec la politique de communication municipale, les avis dans le journal l'Arrivage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-235

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ, ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE PUBLIQUE EXISTANTE SUR UNE PARTIE DU LOT 40 DU RANG 7, CANTON D'ADSTOCK EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES : APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DÉPOSÉE ET VIDIMÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET PUBLICATION DES AVIS

ATTENDU qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut, tout en complétant certaines modalités, devenir propriétaire du terrain sur lequel est construit un chemin existant;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 07-10-200, la firme d'arpenteurs-géomètres «Fournier-Bujold» obtenait le mandat de produire les descriptions techniques nécessaires en vue de l'acquisition des terrains pour réaliser la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que Tony Fournier, arpenteur-géomètre a déposé, au bureau de la municipalité, le document inscrit sous le numéro 2504 de ses minutes dûment vidimé comportant la description technique d'une partie du lot 40, rang 7 canton d'Adstock supportant l'assiette du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que toutes les formalités exigées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* sont complétées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'approuver la description technique vidimée portant le numéro 2504 déposée par Tony Fournier, arpenteur-géomètre, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- de publier, tel que prescrit par le susdit article et en conformité avec la politique de communication municipale, les avis dans le journal l'Arrivage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-236

ACQUISITION D'UN TERRAIN ET DU CHEMIN CONDUISANT À LA STATION DE POMPAGE DE LA VILLE DE THETFORD MINES : APPROBATION, MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock acquiert, de la ville de Thetford Mines et à la valeur nominale, un terrain et le chemin conduisant à la station de pompage;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2014-140CP dûment adoptée par le conseil municipal de la ville de Thetford Mines confirmant la cession d'un terrain et du chemin conduisant à la station de pompage à la susdite valeur;

ATTENDU la description technique portant le numéro 5820 des minutes de l'arpenteur-géomètre Éric Bujold décrivant l'objet de la cession;

ATTENDU que la municipalité s'est engagée à acquitter tous les frais relatifs à la rédaction et à la publication des actes légaux dans ce dossier;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier le mandat à un notaire de préparer et de publier les actes de transfert de propriété;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'autoriser les signatures des documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

1. d'acquérir de la ville de Thetford Mines, à la valeur nominale, un terrain et le chemin conduisant à la station de pompage de la ville de Thetford Mines tel que montré sur le plan déposé par l'arpenteur-géomètre Éric Bujold sous le numéro 5820 de ses minutes;

2. de confier à Me Étienne Deblois, notaire, le mandat de préparer et de publier les actes légaux en regard de la présente cession;
3. de défrayer tous les coûts de préparation et de publication des actes légaux relatifs au transfert de propriété;
4. d'autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents en vue de la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-237

SUBVENTION CONDITIONNELLE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU MONT ADSTOCK

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du mont Adstock connaît certaines contraintes au niveau de sa liquidité en ce début de saison;

ATTENDU que la direction de la susdite Coop s'adresse à la municipalité afin d'obtenir une subvention à la hauteur de 10 000 \$;

ATTENDU qu'une demande de subvention de l'ordre de 20 000 \$ a également été présentée par la direction de la Coopérative de solidarité du mont Adstock à la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le second alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du mont Adstock se qualifie en vertu du susdit article;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'accorder une subvention à la hauteur de 10 000 \$ à la Coopérative de solidarité du mont Adstock autorisée en vertu du second alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, conditionnellement à ce que la MRC des Appalaches autorise le versement d'une somme de 20 000 \$. Il est également résolu de puiser cette somme au poste budgétaire spécialement consenti pour le développement (02 62100 970).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-238

SUBVENTION À L'INDUSTRIE USIROYAL INC.

ATTENDU que la nouvelle direction de l'entreprise Usiroyal Inc. a investi des sommes d'argent considérables en vue de sauvegarder des emplois sur le territoire;

ATTENDU que la susdite direction demande une aide financière à la municipalité dans ce contexte;

ATTENDU que le second alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU que l'entreprise Usiroyal Inc. se qualifie en vertu du susdit article;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'accorder, à l'entreprise Usiroyal Inc. en vertu du second alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une subvention à la hauteur de 4 000 \$ et de puiser cette somme au poste budgétaire spécialement consenti pour le développement (02 62100 970).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-239

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX

Conformément aux directives de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable, lancée en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer, au conseil municipal, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable. Tous les membres du conseil confirment avoir préalablement reçu et pris connaissance de ce rapport.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable des réseaux d'aqueduc municipaux pour l'année 2013. En ce qui concerne la véracité des données incluses au rapport, celles-ci ont déjà fait l'objet d'une attestation gouvernementale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-240

CALENDRIER MUNICIPAL 2015 : AUTORISATION DE PRODUCTION

Depuis plusieurs années, la Municipalité d'Adstock procède à la conception et confie, à un imprimeur, le mandat d'impression d'un calendrier municipal pour distribuer à ses contribuables. À cet égard, il y a lieu d'autoriser un budget de dépenses.

Il est donc proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 2 000 \$, taxes en sus, pour la conception, l'impression et la distribution d'environ 2 000 copies d'un calendrier municipal et de confier le mandat d'impression à la firme «Imprimerie Gingras».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-241

INFOGRAPHIE : AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 10 000 \$, taxes en sus, pour des travaux d'impression de dépliants promotionnels et plus particulièrement pour l'acquisition de nouvelles orthophotos du territoire de la municipalité à être installées au bureau municipal. Il est également résolu de puiser cette somme au poste budgétaire spécialement consenti pour le développement (02 62100 970).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-242 **CHAISES EXCÉDENTAIRES : AUTORISATION D'ACHAT**

ATTENDU que 70 chaises excédentaires ont été livrées par erreur par le fournisseur lors de l'acquisition des chaises pour desservir le centre communautaire intergénérationnel;

ATTENDU que le fournisseur nous offre de les acheter pour la somme de 22 \$ l'unité, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser l'achat de 70 chaises au coût de 22 \$ l'unité, toutes taxes incluses et de financer cet achat au fonds de roulement. Ces chaises éliront domicile au chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-243 **ACQUISITION D'ÉTAGÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE :
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Afin d'augmenter l'espace de rangement des volumes de la bibliothèque de l'Avenir en vue de satisfaire les 225 abonnés, il y a lieu de se procurer des étagères supplémentaires. La firme «Mobilier de bureau MBH», spécialiste en la matière, nous propose l'acquisition des étagères requises pour la somme de 2 960.66 \$, taxes et transport inclus.

Suite aux discussions,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'autoriser, conformément à la proposition de la firme «Mobilier de bureau MBH», l'achat et le paiement d'un montant de 2 960.66 \$, taxes et transport inclus pour la fourniture d'étagères devant être installés à la bibliothèque de l'Avenir.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-244 **ACQUISITION D'UN IPHONE POUR LE LOCATAIRE DE LA MAIRIE :
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'autoriser l'achat, pour le locataire de la mairie, d'un iPhone 6 au montant de 319.95 \$, taxes en sus et de souscrire à un contrat de 36 mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-245 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-08-186**

En vertu de la résolution numéro 14-08-186 adoptée le 11 août 2014 relativement à la nomination des personnes autorisées à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), il y a lieu d'amender la susdite résolution et d'y rajouter le nom du conseiller Ghislain Jacques comme personne autorisée à assister à ce congrès.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'amender la résolution portant le numéro 14-08-186 et d'y rajouter le nom du conseiller Ghislain Jacques comme personne autorisée à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-246

PROJET D'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE HYDROSTATIQUE NEUVE : APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Le conseil municipal se penche sur un devis concernant l'acquisition d'une surfaceuse à glace hydrostatique neuve pour l'aréna installée à l'intérieur du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'approuver le devis concernant l'acquisition d'une surfaceuse à glace hydrostatique neuve et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder, selon les règles légalement observées, à un appel d'offres public, publié dans un système électronique d'appel d'offres ainsi que dans le journal local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-247

DÉNEIGEMENT DU POURTOUR DE L'ÉCOLE LA SOURCE : OFFRE DE SERVICES

Depuis quelques décennies, la municipalité assure le service de déneigement du pourtour de l'École «La Source» et serait disposée à poursuivre dans la même veine.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'informer la direction de la Commission scolaire des Appalaches que la Municipalité d'Adstock serait disposée à accepter, pour la saison hivernale 2014-2015, le contrat de déneigement de l'École «La Source» au même prix et conditions qui prévalent depuis les 15 dernières années, soit le montant forfaitaire de 2 623.17 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-248

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT : AUTORISATION DE LOCATION D'UN TRACTEUR

ATTENDU que la municipalité assure maintenant les opérations liées au déneigement de certains chemins privés sur son territoire;

ATTENDU que pour remplir ses obligations en la matière, étant donné l'étroitesse de certaines voies de circulation dans les secteurs de villégiature, la location d'un tracteur est nécessaire;

ATTENDU que la firme «Bossé & Frère Inc.» nous offre la location d'un tracteur pour la prochaine saison hivernale (du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015) moyennant un coût de location 12 000 \$ pour 300 heures d'utilisation, toute heure additionnelle est facturable au taux de 40 \$ l'heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser, pour les activités de déneigement de la prochaine période hivernale (du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015), la location d'un tracteur auprès de la firme «Bossé et Frère Inc.» et d'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes en sus, pour une utilisation de 300 heures.

Le cas échéant, d'autoriser également une dépense additionnelle de 40 \$ l'heure, taxes en sus, pour les heures supplémentaires utilisées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-249

**AUTORISATION D'INSTALLATION DE STRUCTURE DE TYPE MÉGADÔME
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE i1**

ATTENDU que l'installation de structure de toile de vinyle communément appelé mégadôme n'est nulle part autorisée sur le territoire;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, la municipalité ne peut prohiber totalement ce type de construction sur son territoire;

ATTENDU que l'on retrouve, dans la zone industrielle i1, des usages similaires;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que ce nouveau type de construction devrait être permis dans la zone industrielle i1;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier ultérieurement son règlement afin de régir ce type d'usage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'autoriser, dans la zone industrielle i1, la construction de mégadôme. Toutefois, l'installation de ce type de construction devra respecter les directives suivantes :

- être conforme aux règlements municipaux;
- être recouvert d'une toile de vinyle architecturale et esthétique;
- ne servir que pour de l'entreposage en vrac.

Lors d'un éventuel amendement au règlement de construction, de confiner, à l'intérieur du susdit règlement, la notion de mégadôme et d'y régir son usage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-250

APPROVISIONNEMENT DE PROPANE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'UN (1) AN À PRIX FIXE

ATTENDU qu'aux fins d'approvisionnement en propane, des prix ont été demandés à deux (2) fournisseurs et que la firme «Hamel Propane», fournisseur actuel, nous offre son produit à meilleur coût;

ATTENDU que l'évaluation des achats cumulatifs de propane pour la période couverte du contrat est inférieure à 25 000 \$;

ATTENDU que, pour la période se terminant le 31 août 2015, la firme «Hamel Propane» offre à la Municipalité d'Adstock de fournir la quantité de propane nécessaire, soit environ 46 000 litres, à un prix fixe de 0.525¢ le litre;

ATTENDU que l'expérience passée nous démontre une variation incontrôlable des prix du gaz propane l'hiver venu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'accepter l'offre soumise par la firme «Hamel Propane» de nous fournir, à prix fixe de 0.525¢ le litre, la quantité de propane nécessaire à la bonne marche des activités municipales. Ce contrat est valide jusqu'au 31 août 2015.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de fourniture de propane à intervenir avec «Hamel Propane».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-251

REPLACEMENT DES PORTES AU GARAGE MUNICIPAL DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : MANDAT À L'ENTREPRENEUR ET AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que le remplacement des portes au garage municipal du secteur Saint-Méthode est incontournable et doit nécessairement être réalisé avant la saison hivernale;

ATTENDU la soumission présentée par l'entrepreneur «Constructions Marquis Poulin» datée du 4 septembre 2014 au montant de 18 174.10 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux;

ATTENDU que des sommes d'argent ont été prévues au budget 2014 pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de confier, à l'entrepreneur «Constructions Marquis Poulin» en vertu de sa proposition datée du 4 septembre 2014, le mandat de fournir et de remplacer les portes au garage municipal du secteur Saint-Méthode. La dépense pour l'exécution de ce mandat se chiffre à 18 174.10 \$, taxes applicables incluses. Les prévisions budgétaires tenaient compte de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-252

PAVAGE DU RANG DES CAMPAGNARDS : AUTORISATION ET FINANCEMENT DE LA DÉPENSE

ATTENDU que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de pavage dans le rang des Campagnards;

ATTENDU que selon l'estimation du coût des travaux de pavage présenté par le directeur des travaux publics, un montant de 187 628 \$ est nécessaire pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu'une somme de 163 013 \$ a été initialement prévue au budget d'opération 2014 de la municipalité;

ATTENDU que toutes les sommes prévues au budget pour la réfection du chemin J.-E.-Fortin ne seront pas entièrement dépensées;

ATTENDU que le conseil est d'avis de puiser la différence dans l'enveloppe budgétaire consentie pour la réfection du chemin J.-E.-Fortin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense de 187 628 \$, taxes applicables incluses pour des travaux de pavage dans le rang des Campagnards conformément au budget présenté par le directeur des travaux publics. Une partie de cette dépense, c'est-à-dire 163 013 \$ a été initialement prévue au budget d'opération 2014 de la municipalité et l'excédent, soit 24 615 \$, sera financé par le budget excédentaire consenti pour des travaux sur le chemin J.-E.-Fortin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-253

BRIS D'UN MURET DE PIERRE : AUTORISATION DE RÉPARATION

ATTENDU que lors de travaux effectués par nos employés municipaux sur la rue Jolicoeur, à proximité du muret de pierre appartenant à Roberto Primatel et Suzanne Legault, celui-ci a été endommagé par inadvertance;

ATTENDU que les propriétaires s'adressent à la municipalité afin d'obtenir la réparation de leur muret de pierre;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les réparations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense de 3 100 \$, taxes en sus, conformément à la soumission transmise par Raymond Poiré, briqueteur, pour la réparation du muret de pierre installé sur la propriété de Roberto Primatel et Suzanne Legault.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-254

PROJET D'INSTALLATION DE POTEAUX POUR L'USAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE : AUTORISATION D'UTILISER L'EMPRISE DU CHEMIN ET CONSENTEMENT À UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur André Poulin, propriétaire et exploitant d'une érablière sise sur les parties de lots 35A et 35B, rang 12 canton d'Adstock, s'adresse à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public et d'y d'installer, à l'extrémité Nord-Ouest de l'emprise de la route Bélonie et à l'extrémité Sud-Ouest de l'emprise du Petit 13^e rang, des poteaux devant servir à alimenter son érablière en électricité. Ce sucrier demande également de lui consentir une servitude de passage sur une bande de terrain d'une largeur de 1,50 mètre pour l'entretien de la ligne électrique. La localisation de la servitude de passage est présentée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bujold et répertorié sous le numéro 5819 de ses minutes. Le règlement portant le numéro 95-08 de la municipalité régissant l'occupation du domaine public a été adopté en vertu de l'article 14.16.1 et suivants du Code municipal du Québec.

Suite aux discussions,

Il est proposé le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser monsieur André Poulin, propriétaire d'une partie des lots 35A et 35B, rang 12 canton d'Adstock, ce qui suit :

1. à occuper le domaine public dans le respect du règlement numéro 95-08;
2. à installer et à entretenir des poteaux devant servir à alimenter son érablière en électricité aux endroits suivants :
 - de l'intersection de la route 269 et de la route Bélonie jusqu'à l'intersection du petit 13^e rang, l'autorisation est accordée sur une largeur de 1,50 mètre à l'extrémité Nord-Ouest de l'emprise;
 - de l'intersection de la route Bélonie et du petit 13^e rang, conduisant vers l'Ouest, jusqu'à la partie du lot 35A rang 12, canton d'Adstock du Petit 13^e rang, l'autorisation est accordée sur une largeur de 1,50 mètre à l'extrémité de l'emprise du côté Sud-Ouest.

Cependant, si des dommages étaient causés à la propriété municipale lors des opérations d'installation ou d'entretien, monsieur Poulin en sera le seul responsable et les frais entièrement à sa charge. Par ailleurs, la municipalité réclamera à monsieur Poulin tous les frais engagés pour palier à ses responsabilités le cas échéant. Lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le tarif annuel d'occupation du domaine public sera fixé et communiqué au demandeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-255

PROJET DE DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : AUTORISATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FINANCEMENT

ATTENDU les nouvelles exigences gouvernementales en ce qui concerne le rejet du phosphore;

ATTENDU que ces nouvelles normes seront applicables dès 2016;

ATTENDU que l'usine de traitement des eaux usées du secteur Sacré-Cœur-de-Marie est visée par cette nouvelle norme;

ATTENDU qu'il y a lieu de débiter les travaux d'ingénierie préliminaire dans ce dossier;

ATTENDU que des honoraires professionnels doivent être consentis à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser des dépenses d'honoraires professionnels à la hauteur de 10 000 \$ pour la conception de l'ingénierie préliminaire en vue de mettre en place un procédé de déphosphatation des eaux usées provenant du secteur urbain du village de Sacré-Cœur-de-Marie.

Il est également résolu de financer temporairement cette dépense imposée au secteur desservi au fonds de roulement et de rembourser ce fonds lors du financement à long terme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

14-10-256

DOSSIER CSST JEAN-NOËL LESSARD : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES PARTIES

ATTENDU que, dans le dossier impliquant la CSST et Jean-Noël Lessard, employé de la municipalité, les parties en sont arrivées à un accord dans le cadre des articles 429.44 et suivants de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles*;

ATTENDU qu'à cet égard, il y a lieu d'entériner l'accord intervenu entre les parties et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'accord et l'entente intervenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-10-257

FORMATION CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ET L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser monsieur Martin Dufour, directeur des travaux publics à s'inscrire à la formation offerte par l'Association Québécoise pour la Maîtrise en énergie portant sur l'éclairage extérieur et l'environnement nocturne. Il est bien entendu que le coût d'inscription au montant de 380 \$, taxes en sus et les frais afférents à cette formation sont entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

- R1) Compte-rendu des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014. Ce document, disponible pour les gens, indique le solde de la période, le montant cumulatif à date et le budget pour chacune des activités municipales.
- R2) À tour de rôle, les élus municipaux font la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont personnellement intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire, ou son représentant, commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 3 novembre 2014, 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-10-258

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de lever la séance à 21h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT